

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 novembre 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - M. PEREZ - J. HURTADO - B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. GROSSO par L. FABRE - JC. ARAGON par JF. MARY - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par M. PEREZ - S. BERBEZIER par N. SEDKI - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absents : S. BASSI-ALLEMAND - A. CHOUKROUN - W. BIGNON

11. Avis sur la consultation publique sur l'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) « Les caves Richemer »

Vu l'arrêté N°2018-I-1187 portant sur l'ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par la SCA « Les caves de Richemer » d'une installation de préparation et de conditionnement de vin situé route de Bessan, à Marseillan,

Vu la lettre du Préfet en date du 5 novembre 2018 explicitant que le conseil municipal peut donner son avis à partir du premier jour de la consultation au public sur l'installation classée pour la protection de l'environnement « Les caves Richemer », à savoir le 26 novembre 2018,

Vu que l'ensemble du dossier est disponible en mairie du lundi 26 novembre 2018 au 21 décembre 2018,

Il appartient au conseil municipal :

D'émettre un avis sur le projet mentionné ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Émet un avis favorable sur le projet mentionné ci-dessus.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Yves MICHEL**

